



**Dépôt des candidatures au 29 avenue Henri Barbusse à Colombes  
avant le 29 septembre 2026 à 17 h 45.**

**Une liste doit comprendre 8 candidats**

Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats qui est le double de celui des sièges à pourvoir ; les sièges revenant à chaque liste en fonction des résultats du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles sont inscrites sur la liste, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat. Les fonctions du nouveau représentant des locataires expirent à la date où auraient normalement cessé celles du membre qu'il a remplacé, dans les conditions prévues à l'article R.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Chaque liste devra justifier lors de son dépôt de l'existence de l'association, de son affiliation à une organisation nationale, ainsi que de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH.

A chaque liste devront être jointes une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat(e) et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation conformément aux dispositions de l'article L 421-12 du CCH.

Chaque liste présentée par une association est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.